

Nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Désormais, tous les anciens règlements de formation devront être remplacés par des ordonnances sur la formation professionnelle adaptées à la nouvelle loi. Cet article fait le point sur l'avancée des travaux de l'OrFo des droguistes.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (www.bbt.admin.ch) exige une réforme de toutes les formations initiales, donc aussi celle de la formation de droguiste. Car les changements marquants dans le monde du travail ainsi que les exigences de plus en plus pointues des clients nécessitent de nouvelles conditions cadre. L'Association suisse des droguistes (ASD) profite donc de la réforme imposée de la formation pour analyser la situation actuelle et s'engager sur de nouvelles voies.

L'objectif de la formation de droguiste est de former des professionnels compétents en matière de santé, de beauté et d'entretien, capables de donner des conseils de manière indépendante sous la responsabilité d'un droguiste ES. L'accent est de plus en plus mis sur les relations avec les clients et la qualité des conseils personnalisés. La formation de droguiste, attractive et proche de la pratique, doit permettre aux jeunes de prendre un bon départ dans la vie professionnelle au terme de leur formation initiale.

De la profession au plan de formation

L'introduction de la nouvelle loi sur la formation exige la révision de près de 240 professions. Selon les directives de la Confédération, les différentes étapes jusqu'à son introduction (élaboration de la nouvelle formation, la procédure de consultation) devraient durer quatre ans. Le Masterplan de la formation professionnelle indique quand les ordonnances relatives aux différentes formations entrent en vigueur. La chronologie est réglée par un système de ticket. Le ticket détermine le moment où la nouvelle ordonnance entre en vigueur. Deux étapes, à savoir le «ticket provisoire» et le «ticket», ont été prévues pour s'assurer qu'il y ait suffisamment de temps pour bien effectuer les travaux de préparation en vue de l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

La commission de réforme, resp. un groupe de travail composé de spécialistes issus de la droguerie, des écoles professionnelles spécialisées, des cantons et de la Confédération, a commencé les travaux au printemps 2007. Première étape: l'élaboration d'un modèle de champ d'action et du plan de formation qui en résulte. Ce dernier se base sur la situation actuelle et future de la profession et les situations concrètes auxquelles elle devra faire face. Contrairement aux ordonnances de

l'OFFT, ce plan de formation règle les parties qui nécessitent un traitement plus rapide que celles qui relèvent strictement de la révision de l'ordonnance. Le plan de formation a été élaboré ces 18 derniers mois et définit:

- les compétences professionnelles, méthodologiques et sociales,
- les objectifs de formation pour les trois lieux de formation que sont les entreprises, les écoles professionnelles spécialisées et les cours interentreprises,
- le tableau des leçons,
- la procédure de qualification.

La procédure de consultation

Une fois le plan de formation adopté par la commission de réforme, l'OFFT exige que le document fasse l'objet d'une procédure de consultation interne dans l'organisation du travail concernée. Cela permet de résoudre d'éventuelles divergences avant l'examen effectué par l'OFFT et la procédure de consultation auprès de la Confédération, des cantons et de l'administration.

Selon les statuts de l'ASD (art. 25, al. 11), l'assemblée des délégués (AD) est compétente en ce qui concerne les décisions relatives aux principes de la politique professionnelle et socio-économique. Comme la prochaine AD aura déjà lieu le 11 novembre prochain, il n'a pas été possible d'organiser une procédure de consultation en bonne et due forme avant cette date. L'ASD a donc décidé de proposer à l'AD de se prononcer par vote sur le calendrier à suivre. Le programme proposé est le suivant: 1. procédure de consultation de mi-novembre 2008 à mi-février 2009; 2. analyse et prise en compte des remarques; 3. votation organisée par écrit pour les délégués.

Les prochaines étapes

Après la procédure de consultation interne, de mi-novembre à mi-février, le groupe de travail analysera les remarques, les intégrera – dans la mesure du possible – dans le plan de formation qui sera alors soumis à l'approbation de la commission de réforme. En juin 2009, les délégués pourront voter par écrit. Après la votation, l'ASD remettra le ticket et le concept

d'information et de communication à la Confédération. Après l'analyse de la Confédération, une nouvelle procédure de consultation, externe cette fois, aura lieu, vraisemblablement de septembre 2009 à août 2010. La nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale devrait ainsi entrer en vigueur le janvier 2011. Les premières procédures de qualification adaptées à la nouvelle ordonnance devraient quant à elles être appliquées dès 2015.

Glossaire

Conformément aux directives de l'OFFT, le nouveau plan de formation utilise de nouveaux termes. En voici une liste, non exhaustive

Nouveau	Ancien
Formation initiale	Apprentissage
Apprenant	Apprenti
Formateur/trice	Maître/ maîtresse d'apprentissage
Ecole professionnelle spécialisée	Ecole professionnelle
Cours interentreprises	Cours d'introduction
Organisation du monde du travail	Associations professionnelles (ASD et Droga Helvetica)
Plan de formation	Plan d'apprentissage
Ordonnance sur la formation	Règlement sur la formation
Droguiste CFC	Droguiste professionnel
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Calendrier de la révision

2006

Novembre Les membres de l'ASD prennent la décision de remanier l'image de la profession

2007

Avril Elaboration du modèle du champ d'action

L'Association suisse des droguistes dépose une demande de pré-ticket

Septembre Les descriptions de situation sont soumises à la consultation des présidents

Le groupe de travail «Masterplan formation professionnelle» de l'OFFT accorde définitivement le ticket provisoire à l'Association suisse des droguistes

Novembre L'assemblée des délégués élit les membres de la commission de réforme

La commission de réforme décide d'élaborer le plan de formation selon le modèle Triplex

2008

Janvier La commission de réforme décide d'opter pour l'enseignement de la culture générale selon le plan d'études cadre

Mars-juin Sur la base des descriptions de situation, le groupe de travail formule les objectifs généraux, particuliers et évaluateurs

Juillet Une commission du groupe de travail révisé le tableau des leçons et la procédure de qualification sur la base des directives de l'OFFT et formule les exigences pour les cours interentreprises.

↓ Août Les parties A à D du plan de formation sont totalement élaborées

Septembre La commission de réforme adopte le plan de formation

Octobre Envoi des documents pour l'assemblée des délégués de l'ASD

L'ASD élabore un concept d'information et communication jusqu'à la remise du ticket à la Confédération

Novembre Les groupes de travail commencent à élaborer des modèles de plans de formation pour les entreprises, les écoles professionnelles spécialisées et les cours interentreprises

Début de la procédure de consultation interne (jusqu'à mi-février 2009)

Flavia Kunz 28.8.08 07:59

Gelöscht: ..

2009

- Février Fin de la procédure de consultation
- Mars-mai Analyse des résultats de la consultation interne et adaptation du plan de formation
- Juin Les délégués votent par écrit pour se prononcer sur le plan de formation
Remise du ticket à la Confédération
- Août-sept. Examen et adaptations par l'OFFT
- Sept.-août 2010 Procédure de consultation externe et prise de position des offices fédéraux, des départements cantonaux, de l'organisation du monde du travail et d'autres milieux concernés
- Sept. 2010-juil. 2011 Développement (réalisation et mise en œuvre) dans les cantons, mise en pratique des cours interentreprises, information et formation des responsables de la formation dans les drogueries, les écoles professionnelles spécialisées et les cours interentreprises ainsi que des experts.